



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_09

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT A L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DU SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Annexe DUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération 2019/13-XII/04 du Comité du 13 décembre 2019 mettant en place la fourniture de titres restaurant aux agents de droit public du SEA à compter du 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 8 € financés à 50%-50 % par employeur et agent.

Considérant que le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a été consulté sur le projet de DUE le 31 octobre et a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser la présente délibération auprès des collaborateurs du SEA par la mise en place d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE)

Le Président expose :

La rédaction de la délibération du 13 décembre 2019 mettant en place la fourniture de titres restaurant aux seuls agents de droit public du SEA n'est plus adaptée à la situation du SEA, du fait du recrutement de salariés de droit privé depuis quelques années.

A noter que l'attribution des titres restaurants est un avantage octroyé aux collaborateurs du SEA qui n'a pas été repris dans l'accord collectif validé par référendum et entré en vigueur au 1^{er} février 2025. Il est donc proposé de formaliser cet avantage par le biais d'une Décision Unilatérale de l'Employeur, qui est un acte règlementaire encadré par des règles sociales et fiscales précises dans la réglementation sociale de droit privé. Cela formalise ainsi un engagement de l'employeur à l'égard de l'ensemble des collaborateurs du Syndicat.

Par ailleurs, la valeur faciale des titres restaurants fixée à 8 € en 2020 n'a pas évolué depuis et il est proposé de porter cette valeur faciale des titres restaurant fournis à 9,50 € à compter du 1^{er} janvier 2026, tout en conservant le financement des titres restaurant à 50 % employeur / 50 % salarié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,


- **Accepte la nouvelle valeur faciale de 9,50€ des Titres restaurant**
- **Confirme le financement des titres restaurants selon une répartition 50% employeur / 50% salarié**
- **Accepte la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « titres restaurant » ci jointe ;**
- **Abroge la délibération 2019/13-XII/04 relative à la mise en place de titres restaurant aux agents de droit public ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**



N° de feuillet 2025/.....
Le Président
Thierry GALLARD

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_09-DE